cependant, pas ses collègues. Mais la Chambre qui refusa de censurer M. Letellier avait été élue avant que la question se soulevât et fut soumise à la population du Canada. Elle surgit subitement, et la population du Canada qui est après tout la première source du pouvoir ne s'était pas prononcée. Elle le fit le 17 septembre avec connaissance de cause

Lors du dernier parlement, j'étais, je puis le dire sans forfanterie, un député de quelqu'importance, j'étais le chef, indigne et incapable peut-être, j'étais toujours le chef de la loyale opposition de Sa Majesté et de mon parti, et je pris à la dernière session la responsabilité de proposer une résolution déclarant que la conduite de monsieur Letellier avait manqué de sagesse, et était subversive des principes qui nous régissent depuis qu'un gouvernement responsable nous avait été donné. Cette résolution fut, comme bien d'autres propositions qui étaient autant de sujets de plaintes contre l'administration des honorables messieurs de la gauche, soumise au peuple, et il n'y a pas un husting sur lequel cette question n'a pas été discutée lors des dernières élections générales. Je puis parler d'Ontario, nous pouvons tous parler de Québec, et nous savons tous que l'acte de monsieur Letellier, la motion de censure que j'ai proposée comme la conduite du gouvernement d'alors qui a maintenu cet officier dans sa position, ont été le sujet de la discussion et l'une des nombreuses raisons qui a engagé le peuple à retirer sa confiance des honorables messieurs de la gauche. Ceci est incontestable.

Mais, l'on dit maintenant que la conduite de monsieur Letellier fut approuvée. Voyons ce qu'a fait le pays, ce qui a eu lieu en particulier dans la province de Québec. Parce que monsieur Letellier a démis monsieur DeBoucherville et qu'il a nommé monsieur Joly, parceque monsieur Joly en a appelé au peuple, chef de la gauche prél'honorable tend que l'une des raisons qui devait empêcher la Chambre de censurer, le lieutenant-gouverneur, c'est que monsieur Joly s'était maintenn au pouvoir depuis. Mais, lors des élections locales, il ne s'agissait pas de monsieur Letellier et du gouvernement fédéral, mais des mérites de l'administration de monsieur DeBoucherville et de celle de monsieur Joly; il

s'agissait de savoir si la politique de monsieur DeBoucherville ou celle que monsieur Joly, comme chef de l'opposition, avait annoncée, était préférable. Telles sont les questions qui furent soumises au peuple, et quant à celle de la conduite de monsieur Letellier, les élections de la province de Québec n'avaient rien à y voir, et n'avaient pas à s'en occuper. La question était simplement de savoir si l'on devait soutenir la politique des chemins de fer de taxes, la politique générale de monsieur DeBoucherville ou donner une confiance illimitée aux professions de foi et aux promesses de monsieur Joly.

Et voyons la différence. Lorsque le gouvernement local en eût appelé au reuple, les deux partis devinrent à peu près d'égale force; dans tous les cas monsieur Joly ne réussit pas à obtenir une majorité. Celle qui avait appuyé monsieur DeBoucherville fut grandement réduit, et les partis sont aujourd'hui presqu'égaux. Rappelons-nous maintenant que ce sont les mêmes comtés dans Québec, les mêmes électeurs qui en diminuant la majorité de monsieur DeBoucherville, ont montré qu'il était devenu impopulaire, que ce sont ces mêmes électeurs qui, après avoir appuyé le gouvernement de monsieur Joly, ont, le 17 septembre, élu une majorité de quarante-huit contre dix-sept, décidée à censurer monsieur Letellier. Voilà l'expression de la province de Québec.

Quand je prétends que les élections locales n'avaient rien à faire avec la question du renvoi ou de la nomination de monsienr Letellier, je suis en état de soutenir mon opinion en raisonnant par analogie constitutionnelle. Ainsi qu'avonsnous à faire avec la nomination du gouverneur-général qui nous est envoyé? Nous acceptons avec loyauté, avec franchise, avec joie quiconque, noble ou non, il plait à Sa Majesté de choisir pour nous gouverner. Nous n'avons rien à dire sur leur nomination, ni le droit de nous plaindre si Sa Majesté les rappelait le lendemain de leur arrivée. Tout ce dont nous avons à nous occuper c'est de voir à ce que le représentant du souverain, quelque soit le personnage distingué auquel Sa Majesté confie cette charge importante, applique ici les principes de notre gouvernement d'après les théories britanniques, qu'il soit dirigé par ses aviseurs possédant la contiance du parle-